



Habillement et équipement

NE, 17.02.2004

Les tenues de service



Tenues d'été

La tenue d'été se porte avec la **casquette** dans le terrain. Elle peut être composée du pull blanc à longues ou courtes manches. Sous le pull, si quelque chose est porté de manière visible, la couleur du sous-pull sera **blanche**.

Tenue d'intérieur pour l'hiver

Le pull à col roulé ne se portera **qu'à l'intérieur** des locaux de police. En effet, il n'y a pas de marque visible police.



Accessoires d'intervention

En service extérieur, **le personnel sera équipé d'un moyen de liaison**. Il portera, au minimum, sa carte de police, son arme de service avec un magasin de réserve, ses menottes avec clé, un carnet avec crayon. De nuit, il aura une lampe de poche.



Pull d'hiver

Sur la base des conditions atmosphériques, le pull d'hiver pourra être porté seul dans le terrain ou dans les locaux. Le pull à col roulé bleu se portera en-dessous; c'est uniquement celui-ci qui **devra être visible en hiver**. Parce qu'il porte les informations « Police » sur le devant et à l'arrière, il peut être porté dans le terrain.



La veste toute saison

Celle-ci peut être portée en tout temps par le personnel Police se-le cadre de



Dans le cadre de la circulation, la veste utilisée première Sur la route, accompagnée du gilet de circulation.



cadre de la circulation, elle sera accompagnée du gilet de circulation.



Veste des services de circulation

Sécurité dans la circulation



Gilet de circulation

Pour toutes les présences sur la route de jour ou de nuit. Lors d'interventions urgentes et de courtes durées

Les tenues de corps

Pour la circulation



Pour le personnel volontaire
comme à la fête
des Vendanges ou
autres manifestations



Pour tout le
personnel de
la police de la
ville, lors des
missions de régulation du trafic,
planifiées ou de nuit, ou par temps sombre ou
couvert (forte pluie, brouillard). Cette veste
peut être distribuée au personnel de la brigade
mot et des auxiliaires



Pour tout le personnel de la
police de la ville, lors d'une
possible intervention de jour,
en particulier. Cet équipement
de corps peut aussi être dis-
tribué à tout le personnel des
brigades d'intervention, afin
de pouvoir être présent sur la
route sans risque.

La lampe de poche est
obligatoire par temps
sombre, couvert et de nuit.

Pour les cérémonies



La tenue de cérémonie se compose de l'ancienne tenue de police. Le matériel de corps que comprend cette tenue est stocké au magasin de matériel .

En principe, les stocks permettent de tenir encore plusieurs années avant de devoir commander du matériel. Il est bien clair que le matériel est emmagasiné en parfait état.



L'habillement de cérémonie est utilisé pour les manifestations de grandes importances.

Toutes les années, lors de l'**asser-
mentation** des aspirants, ceux-ci portent la tenue de cérémonie avec la veste en cuir.

Les membres de l'État-Major portent la veste.

Le porte-drapeau ainsi que la garde d'honneur portent la même tenue dans toutes les circonstances où le porte-drapeau est engagé.



Pour le MO et le GMO

Les tenues sont dans les armoires des collaborateurs et dans les sacs entreposés au local GMO. Chaque agent dispose d'une combinaison, d'un gilet et d'une casquette en matériel personnel.



L'équipement spécial, personnel, se trouve dans les sacs au local GMO sur la base de l'organisation pour l'année en question. Le surplus est à disposition du personnel, lors d'engagements spécifiques.



Tenues particulières

Sécurité personnelle « Gilet pare-balles »



Pour la sécurité personnelle, le **gilet pare-balles** est obligatoire lors d'interventions dangereuses, où l'on peut suspecter l'usage d'armes à feu. Il peut se porter sous toutes les tenues de police, sauf sous celle de cérémonie. Lors d'alarme ou d'opérations à risque, il sera complété par le gilet pare-balles extérieur et plus lourd. Pour le service de tous les jours, et compte tenu des risques possibles lors des interventions, le gilet personnel est vivement recommandé.

Sécurité personnelle « Gilet Police »



Pour la sécurité personnelle et afin de faciliter rapidement l'identification des personnes intervenantes, le **gilet police** doit être porté dans le terrain lorsque la marque « **Police** » sur l'habillement n'est pas assez visible ou pas visible du tout. Lors des patrouilles en civil, il sera plié dans une poche et **sorti juste avant l'intervention**. L'identification « **Police** » ne sera faite qu'avec des gilets, qu'ils soient bleus ou jaunes. En effet, nous devons compter, lors des bagarres ou lors d'interventions avec des personnes ivres, que celles-ci puissent nous identifier sans problème.

Sécurité au travail



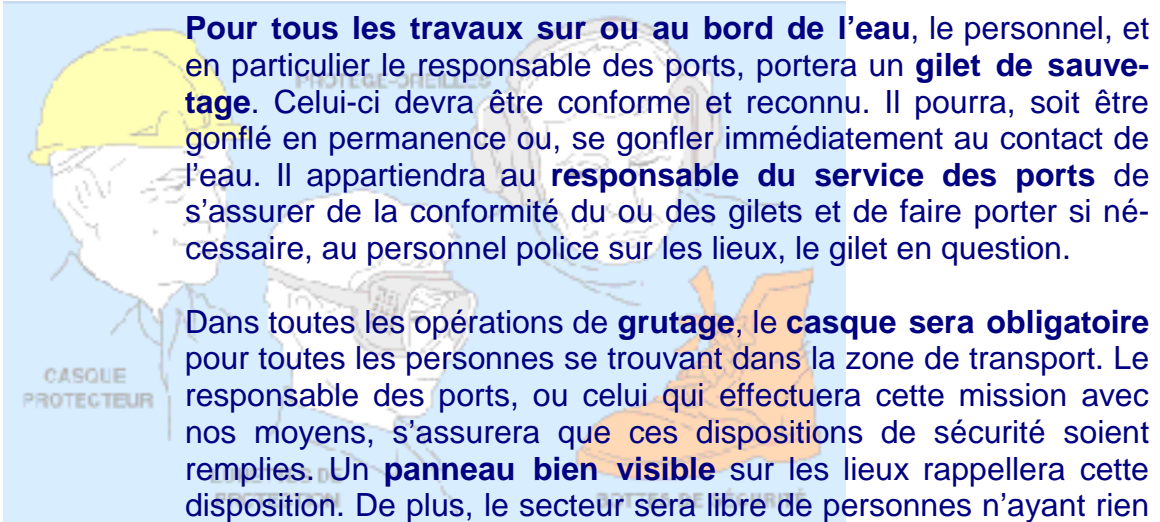
La sécurité au travail est un élément important et il appartient de se conformer aux prescriptions et conseils édictés dans le cadre de la prévention des accidents du travail.

Port du casque de protection



Dans tous les cas, le personnel allant sur **les chantiers**, portera un casque de protection. Il suivra dans ses déplacements, les instructions du chef de chantier. Il ne se trouvera **jamais sous des charges**. Lorsqu'il sera à proximité de celles-ci, il veillera à prendre toutes les mesures de protection personnelle afin de prévenir tout accident. **Il signalera sa présence** à l'utilisateur d'engin ou de machine et s'assurera qu'il a été vu par celui-ci avant de s'en approcher.

Port du gilet de sauvetage et du casque de protection



Pour tous les travaux sur ou au bord de l'eau, le personnel, et en particulier le responsable des ports, portera un **gilet de sauvetage**. Celui-ci devra être conforme et reconnu. Il pourra, soit être gonflé en permanence ou, se gonfler immédiatement au contact de l'eau. Il appartiendra au **responsable du service des ports** de s'assurer de la conformité du ou des gilets et de faire porter si nécessaire, au personnel police sur les lieux, le gilet en question.

Dans toutes les opérations de **grutage**, le **casque sera obligatoire** pour toutes les personnes se trouvant dans la zone de transport. Le responsable des ports, ou celui qui effectuera cette mission avec nos moyens, s'assurera que ces dispositions de sécurité soient remplies. Un **panneau bien visible** sur les lieux rappellera cette disposition. De plus, le secteur sera libre de personnes n'ayant rien à faire sur la place, dans la zone pouvant représenter un danger.



Lors de gros temps ou de fort vent, tous les principes de sécurité seront respectés, en particulier les règles de navigation. **Aucun risque** ne sera pris inutilement et le SIS, avec ses moyens, sera requis en cas d'urgence.

Tenue cycliste

Lors de déplacement en service à vélo, le port du **casque cycliste est obligatoire**. Le collaborateur portera la tenue de service avec pantalons courts ou longs.



Tenue civile



Deux tenues peuvent se distinguer, à savoir la tenue **civile chic**, costume, cravate, et **la tenue de sport** passe-partout. Ne pas oublier le gilet pare-balles personnel ainsi que le gilet d'identification police, plié dans une poche et prêt à être porté en cas d'intervention.

Chaussettes et sous-pulls

Les chaussettes seront noires ou sombres et légèrement montantes. Elles couvriront les chevilles. Les chaussettes sont obligatoires en service, avant tout pour une question de sécurité.

Les **sous-pulls**, portés sous les pulls blancs, seront de la **même couleur que le pull** en question.



Souliers

Ceux-ci seront de couleur **noire** et aptes à l'exécution des missions de police, tout en offrant une **sécurité adéquate**. Les rangers et les bottes de moto font partie des chaussures délivrées par le corps de police.



Casquette



Celle-ci se porte en service. Il est possible que, lors d'une intervention nécessitant une course poursuite à pied, la casquette puisse être gênante. Dans ce contexte, elle peut être enlevée et mise dans la poche.

Pantalons courts



Ceux-ci seront portés l'été ou en période chaude. Le port des pantalons courts est laissé libre au personnel.

6. Personnel en contact avec le public



Pour donner une image homogène du corps de police, il est souhaitable que le personnel, qui est en contact très régulier avec le public, porte une tenue identique à celle du personnel police. Dans ce contexte, cette tenue ne peut être portée que dans nos locaux. Elle ne doit pas, à l'extérieur, laisser croire que le collaborateur en question est un policier. Dès lors, la demi-tenue n'est pas autorisée à l'extérieur de nos locaux.

Des tenues homogènes en groupe

